



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2025**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 16 juillet à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Mme LECERF), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. PERRON Sylvain (pouvoir à M POISSON), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme LAPIE-BEUNEL Liza (pouvoir à Mme FAUTRAT)

Absents excusés :

Absent non-excuse :

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Daniel

Date de convocation : vendredi 11 juillet 2025

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Votants : 13

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur POISSON Daniel est choisi comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

Décision du maire par délégations.

1. Participation aux frais de transport scolaire ;
2. Création emploi permanent – adjoint technique 05 h 45/ 35 h 00 ;
3. Restauration de l'église : Validation de l'ADP (Avant-Projet Définitif) ;
4. Restauration de l'église : Validation du PRO DCE restauration tour clocher ;
5. Restauration de l'église : Validation de l'AMT restauration tour clocher ;
6. Affaires diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 19 juin 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur PERRON Sylvain, conseiller municipal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-------------------	-----------------------	------------------

Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2025-49	20 juin 2025	Commande publique	2ED Services – condensateur permanent	27.17 €
2025-50	23 juin 2025	Commande publique	LEHODEY TP – arrachage d'ilot	2 940.00 €

2025-51	23 juin 2025	Commande publique	BRUNEAU – Caisson mobile, chaise orea	1 185.42 €
2025-52	24 juin 2025	Commande publique	ESPACE MOTOCULTURE BELLAMY – Vitre de porte gauche cassée – tracteur kubota	981.51 €
2025-53	24 juin 2025	Commande publique	LAFOSSE – Chaufferie espace culturel	1 390.10 €
2025-54	25 juin 2025	Commande publique	SOVIMEF – conteneur chauffant	1 382.58 €
2025-55	24 juin 2025	Commande publique	DISTRIMED – Cabinet complet ECOMAX	859.00 €
2025-56	24 juin 2025	Commande publique	BUREAU VALLEE – Bureau ineo jet up	309.00 €
2025-57	24 juin 2025	Commande publique	Bureau Michel BANCON – ingénieurs conseils experts – Etude structurelle préalable et avant-projet	9 492.00 €
			TOTAL	18 566.78 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Monsieur POISSON interroge sur la nécessité de réaliser de nouvelles expertises concernant l'église. Il exprime ses réserves : « Il y a deux ou trois choses qui ne me plaisent pas. Je ne comprends pas pourquoi il faut refaire des expertises à ce sujet, cela fait plus d'un an maintenant. Je suis contre cette dépense. »

Monsieur CREVEL répond que ces expertises permettront d'améliorer les travaux à venir.

Monsieur POISSON réagit : « Il y a déjà énormément d'études. J'aimerais connaître le total des dépenses, car quelque chose ne va pas du tout. Quand on me questionne, je veux pouvoir répondre précisément. Je demande un récapitulatif global, car au départ, il était question de 50 000 €, et ce montant a manifestement été dépassé. On ne fait qu'ajouter des frais à chaque fois. Un cabinet d'études devrait savoir ce qu'il doit étudier. Ce n'est pas mon argent, mais avez-vous vu la somme engagée ? »

Monsieur BOURGUET : « De toute façon, on est mis devant le fait accompli. »

Monsieur CREVEL précise qu'il s'agit d'études nécessaires.

Monsieur POISSON souligne qu'il n'a de toute manière pas son mot à dire sur ce sujet.

Monsieur DESBLEUMORTIERS demande : « Dans les 50 000 €, tout n'avait pas été comptabilisé ? »

Monsieur CREVEL confirme que non, tout n'était pas inclus dans cette enveloppe.

Monsieur DESBLEUMORTIERS s'interroge ensuite sur le projet de complexe sportif.

Monsieur CREVEL répond que ce projet ne fait pas partie de l'enveloppe actuelle.

Monsieur POISSON et **Monsieur DESBLEUMORTIERS** expriment alors leur inquiétude concernant le financement du complexe sportif.

Madame LECERF estime que, depuis le début, les éléments fournis par le cabinet de l'Ourcq manquent de clarté. Elle suggère qu'il serait pertinent d'établir un récapitulatif détaillé sur l'origine, le contexte et le contenu de la prestation initialement prévue dans l'enveloppe de 50 000 €, afin de savoir ce qui était ou non compris. Elle ajoute : « Je souhaite un document précis pour éviter toute incompréhension, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'argent public. »

Elle souligne toutefois que les études réalisées n'ont pas été inutiles.

Monsieur le Maire confirme que le tableau initial sera repris pour faire un point complet sur les montants engagés.

Madame LECACHEUX informe le conseil qu'un commerce du bourg n'a pas été informé des travaux en cours et que son propriétaire envisage de le vendre.

Madame LECERF indique qu'il est compréhensible que certains commerçants s'interrogent sur les aménagements prévus dans le bourg.

Monsieur le Maire rappelle que tous les commerçants ont été invités aux réunions d'informations. La demande de stationnement minute du commerce précité a bien évidemment été prise en compte.

Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur PPOISSON Daniel

L'assainissement est terminé mais il faut refaire la route sur les tranchées, village d'ourville. Les travaux ne sont pas acceptés. Cela sera refait.

Madame LECERF interpelle le conseil au sujet de la rue du de la mer, suggérant qu'une signalisation soit mise en place en amont afin d'éviter que les usagers ne se retrouvent devant le fait accompli.

1- Participation aux frais de transport scolaire

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire propose que la Commune de Montmartin-sur-Mer délibère sur le fait de participer, partiellement ou totalement aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire de 2025/2026.

En effet, la communauté de communes Coutances Mer et bocage a décidé, lors du conseil communautaire de mercredi 22 mars 2023, de ne plus prendre en charge l'abonnement annuel des transports scolaires inter site.

Monsieur le maire propose aux élus de prendre en charge totalement les frais de transport scolaire inter site des enfants résidant sur la commune de Montmartin-sur-Mer et fréquentant l'école de Hauteville-sur-Mer

Monsieur le Maire précise que les parents devront dans un premier temps payer leur abonnement, puis, dans un second temps, fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service ainsi qu'un rib.

Oui l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service
- **PRECISE** que l'âge de début de prise en charge du fait de l'obligation légale de scolarité est fixé à l'âge de 3ans.
- **PRECISE** que le remboursement de la commune aux parents s'effectue de septembre à décembre de l'année 2025.
- **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire de l'école de Joséphine BAKER n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Montmartin-sur-Mer et sur le principe de l'intérêt communal.
- **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/07-01

2- Création emploi permanent – adjoint technique 05 h 45 / 35 h 00

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un recrutement d'un agent pour la surveillance pendant la restauration scolaire .

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non-complet , soit 05h45 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour la surveillance pendant la restauration scolaire , à compter du 1er septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint technique territorial	C Filière technique	Surveillance pendant la restauration scolaire	05h45/35h00

- **DIS** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2025/16/07-02

3- Restauration de l'église : Validation de l'ADP (Avant-Projet Définitif)

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Martin à Montmartin-sur-Mer, régi par un accord-cadre qui permet d'enclencher séparément chaque phase de la mission, cette proposition porte sur :

La phase APD pour le projet global de restauration de l'église ;

Cette proposition est définie à partir de l'accord-cadre (annexe de l'AE) qui fixe à 11% le forfait de rémunération pour la mission complète de MOE dès lorsque les montants de travaux supérieurs à 500 000 € HT.

Les variantes qui concernent la réfection de la toiture (155 250 €) et la restitution de grilles de protection des vitraux (8 625 € HT) n'ont pas été incluses dans le périmètre des travaux.

La phase AVP estimée à 27% de la mission complète de maîtrise d'œuvre par le *Guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics* de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) a été scindée en trois parties : APS 7% / PERMIS DE CONSTRUIRE 5% / APD 15%.

Missions et livrables	% de la mission globale	Honoraires HT	Détails (semaines)	Délais, visites, réunions, rencontres	Echéancier des paiements
1 APD projet global APD SUR LE PERIMETRE "Projet global" ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF, NOTICE ARCHITECTURALE - SUIVANT RETOURS SUR APS Sur la base des choix arrêtés à partir de la phase APS, établissement d'un dossier d'études APD : La mise au point de l'avant-projet définitif permettant	15,0%	15 962,73 €	4 RENTREE 2025	Réunion intermédiaire Réunion de présentation à la remise du dossier	A la remise du dossier.

	d'arrêter les caractéristiques du projet. Plans, coupes, élévations. Vues d'insertion. Matériaux du projet. Notice architecturale décrivant les prestations préconisées.- Notice technique décrivant les moyens de mise en œuvre des ouvrages. Mise à jour de l'estimation				
TOTAL MISSIONS 1 ET 2 HT		15 962,73 €	10	DECEMBRE 2025	
TVA 20%		3 192.55 €			
TOTAL MISSIONS 1 ET 2 TTC		19 155.28 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'ADP (Avant-Projet Définitif) avec la société OBLO pour l'ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF, NOTICE ARCHITECTURALE - SUIVANT RETOURS SUR APS pour un montant de 19 155.28 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 2	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/07-03

4- Restauration de l'église : Validation du PRO DCE restauration tour clocher

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Martin à Montmartin-sur-Mer, régi par un accord-cadre qui permet d'enclencher séparément chaque phase de la mission, cette proposition porte sur :

Les phases PRO et AMT pour le périmètre correspondant à la phase 1 du projet.

Cette proposition est définie à partir de l'accord-cadre (annexe de l'AE) qui fixe à 13% le forfait de rémunération pour la mission complète de MOE dès lorsque les montants de travaux sont compris entre 200 000 € HT et 500 000 € HT. La mission PRO est estimée à 21 % de la mission de maîtrise d'œuvre et ne porte que le périmètre correspondant à la phase 1 du projet (voir schéma en annexe).

Le programme et le montant provisionnel de travaux ne seront définitivement arrêtés qu'à l'issue de la phase APD. Si d'autres modifications du programme (variante couverture non prise en compte dans le montant travaux à ce stade...) amenaient à une évolution du montant provisionnel par la suite du projet, les honoraires seront susceptibles d'être réévalués selon les éléments retenus.

Missions et livrables	% de la mission globale	Honoraires HT	Délais (semaines)	Délais, visites, réunions, rencontres	Echéancier des paiements
-----------------------	-------------------------	---------------	-------------------	---------------------------------------	--------------------------

2	PRO / Projet définitif DCE / Dossier de consultation d'entreprises Rédaction de plans définitifs et du carnet de détails PRO : - Elaboration des documents graphiques (plans, coupes et élévations) représentant l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension, par les entreprises, des travaux à mettre en œuvre. Les pièces graphiques sont accompagnées d'un descriptif définissant avec précision les prestations prévues (CCTP). - Dossier de consultation des entreprises (DCE) comportant l'ensemble des pièces techniques nécessaires aux entreprises pour la rédaction de devis. Le cadre DPGF avec métré estimatifs. Mise à jour de l'estimation Les dossiers PRO et DCE comprennent également le planning définitif de réalisation et les pièces administratives qui vont régir les relations contractuelles entreprise-client.	21,0%	10 942,57 €	4 OCTOBRE 2025	Réunion intermédiaire Réunion de présentation à la remise du dossier	A la remise du dossier.
TOTAL MISSION 1 HT			10 942.57 €	10	DECEMBRE 2025	
TVA 20%			2 188.51 €			
TOTAL MISSION 1 TTC			13 131.08 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le PRO DCE restauration tour clocher avec la société OBLO pour la rédaction de plans définitifs et du carnet de détails PRO pour un montant de 13 131.08 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Restauration de l'église : Validation de l'AMT restauration tour clocher

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Martin à Montmartin-sur-Mer, régi par un accord-cadre qui permet d'enclencher séparément chaque phase de la mission, cette proposition porte sur :

Les phases PRO et AMT pour le périmètre correspondant à la phase 1 du projet.

Cette proposition est définie à partir de l'accord-cadre (annexe de l'AE) qui fixe à 13% le forfait de rémunération pour la mission complète de MOE dès lorsque les montants de travaux sont compris entre 200 000 € HT et 500 000 € HT. La mission PRO est estimée à 21 % de la mission de maîtrise d'œuvre et ne porte que le périmètre correspondant à la phase 1 du projet (voir schéma en annexe).

Le programme et le montant provisionnel de travaux ne seront définitivement arrêtés qu'à l'issue de la phase APD. Si d'autres modifications du programme (variante couverture non prise en compte dans le montant travaux à ce stade...) amenaient à une évolution du montant provisionnel par la suite du projet, les honoraires seront susceptibles d'être réévalués selon les éléments retenus.

Missions et livrables	% de la mission globale	Honoraires HT	Délais (semaines)	Délais, visites, réunions, rencontres	Echéancier des paiements
AMT phase 2 ACT / Assistance lors de la passation des Contrats de Travaux : A la suite des consultations d'entreprises, dont le délai est estimé en 4 à 6 semaines : Analyse des offres des entreprises et rédaction d'un rapport d'analyse. Séance de négociation avec les deux entreprises mieux classées.	8,0%	4 168,60 €	2	REUNION intermédiaire REUNION de présentation à la remise du dossier	80% à la remise des livrables ACT 20% à la signature des contrats de travaux
TOTAL MISSION 2 HT		4 168.60 €	10	DECEMBRE 2025	
TVA 20%		833.72 €			
TOTAL MISSION 2 TTC		5 002.32 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'AMT (Assistance lors de la passation des Contrats de Travaux) pour l'analyse des offres des entreprises et rédaction d'un rapport d'analyse pour un montant de 5 002.32 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 2	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/16/07-05

6- Affaires diverses

Point n°1 : REZO POUCE – intervention de Madame LECERF

Madame LECERF informe le conseil de la mise en place, à partir de septembre, du dispositif Rezo Pouce, une solution de mobilité solidaire et sécurisée fondée sur l'auto-stop organisé et le covoiturage de proximité.

Rezo Pouce repose sur deux volets principaux :

L'auto-stop organisé :

Des arrêts sont identifiés et aménagés dans les communes participantes. Les personnes souhaitant se déplacer peuvent s'y rendre pour être prises en charge par des conducteurs inscrits dans le réseau. Tous les utilisateurs (conducteurs et passagers) sont identifiés et enregistrés via la plateforme, ce qui garantit un cadre sécurisé. Ce système permet de lutter contre l'isolement, notamment en zone rurale, et de favoriser les déplacements du quotidien, sans utiliser un véhicule personnel.

Le covoiturage de proximité via l'application Mobicoop :

Les utilisateurs peuvent également proposer ou rechercher des trajets planifiés. Par exemple, un usager peut demander : « Quelqu'un va-t-il à Coutances à 15h00 ? » et voir si un conducteur peut le prendre à cette heure. Cela facilite la mise en relation en fonction des horaires et des trajets de chacun.

Rezo Pouce, en partenariat avec Mobicoop, offre ainsi une solution simple, gratuite et écologique, tout en renforçant la solidarité locale.

Point n°2 : Distributeur de pizza

Un distributeur de pizza a été installé sur un parking privé sans en avoir informé la mairie.

Monsieur le Maire informe avoir prévenu la présidente de CALIM et diffusé l'information via différents médias, notamment les réseaux sociaux, France Bleu, La Manche Libre et Ouest-France. Il précise que BFM n'a pas donné suite pour le moment.

Il souligne :

« Il est essentiel de faire entendre notre voix. Nous poursuivons nos démarches, car cette situation est inacceptable. »

Un courrier a également été adressé au député ainsi qu'à la responsable du développement économique de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage (CMB).

Monsieur le Maire précise qu'il téléphonera à Monsieur le Sous-Préfet dès demain pour échanger sur le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et recueillir son avis sur le projet d'implantation en question.

Point n°3 : Véhicule d'époque à 11h00 le 19 juillet 2025

Remise du label devant l'église.

Point n°4 : Remerciements à l'équipe de communication

Point n°6 : Chauffer dans la noirceur

Retour sur l'événement

L'événement s'est déroulé dans d'excellentes conditions. L'organisation a été saluée, notamment grâce à un service de sécurité très efficace. Des dispositifs ont été mis en place pour assurer une gestion écologique exemplaire, avec des équipes dédiées au tri des déchets.

Il convient également de souligner la très bonne collaboration avec les services de l'État et la gendarmerie, qui ont grandement contribué au bon déroulement de la manifestation.

Monsieur POISSON interroge : « Que prévoyons-nous pour l'hôtel Bon Vieux Temps ? »

Monsieur QUESNEL répond que le gérant du commerce ne souhaite pas que l'entrée des futurs logements sorte en façade, car cela ferait une entrée commune avec son commerce et diminuerait la surface de ce dernier. Si la commune souhaitait poursuivre le projet en façade, le commerçant arrêterait son activité.

Suite au courrier des agents du service technique : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier de réponse leur a été adressé, à la suite de leurs sollicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 47

Le secrétaire de séance,

Monsieur POISSON Daniel



Le Maire,

Monsieur QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 23/07/2025